



**DELIBERATION N° 25/027 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE : CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2025**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA : CREAZIONE DI L'IMPIEGHI STAGIUNESCHI 2025**

REUNION DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars, la Commission Permanente, convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre

2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la création de 450 mensualités pour la création d'emplois non permanents sur le fondement de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, déclinées comme suit :

- 43 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;
- 19 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- 139 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;
- 246 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- 3 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214, et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 mars 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath it.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA : CREAZIONE DI
L'IMPIEGHI STAGIUNESCHI 2025**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE : CRÉATION DES EMPLOIS
SAISONNIERS 2025**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs afin de créer les emplois nécessaires aux recrutements sur emploi saisonnier pour l'année 2025 afin de garantir la continuité de service public en période estivale.

Comme pour l'année précédente, le recours à ces emplois est limité aux renforts dans les secteurs enregistrant un pic d'activité estivale au sein des dispositifs opérationnels. Il s'agit notamment des missions prioritaires suivantes :

- La lutte contre les feux de forêt ;
- Les missions techniques liées aux analyses effectuées par les laboratoires départementaux ;
- La démoustication ;
- Des missions sociales ;
- Des missions culturelles au sein des musées ;
- Des missions liées à l'environnement et à la valorisation des sites naturels ;
- Les missions essentielles à la continuité du service public.

En 2024, 452 mensualités avaient ainsi été réparties au sein des différents services de la Collectivité, dans les domaines techniques, administratifs et du social.

Il est proposé, au titre de l'année 2025, de créer 450 mensualités afin de répondre de manière adéquate aux besoins recensés en matière de personnel saisonnier tout en veillant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La répartition des 450 mensualités est donc fixée comme suit :

- 43 mensualités pour la DGA infrastructures de transports, mobilité et bâtiments
- 19 mensualités pour la DGA social et sanitaire
- 139 mensualités pour la DGA culture patrimoine, sport et jeunesse
- 246 mensualités pour la DGA aménagement et développement des territoires
- 3 mensualités au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens et de la commande publique.

Je vous précise que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.